



Direction Education-Jeunesse

Madame, Monsieur,

Saint-Prix, le 07 juillet 2023

**Objet : Evolution du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2023-2024**

Madame, Monsieur, *Chers Parents,*

Votre ou vos enfants sont inscrits dans une école de Saint-Prix au sein de laquelle ils recevront un enseignement dispensé par l'Éducation nationale. Avant des vacances estivales bien méritées, j'ai le plaisir de vous adresser les informations utiles à la préparation de la prochaine rentrée scolaire fixée le **lundi 3 septembre 2023**.

Vos démarches d'inscription et de réservation peuvent être effectuées à **partir du lundi 10 juillet depuis votre Espace citoyens**.

Pour vous permettre de préparer cette rentrée scolaire 2023-2024 en toute sérénité, la ville de Saint-Prix met à votre disposition, sur son site internet et sur votre Espace citoyens, le nouveau Règlement des services périscolaires et extrascolaires précisant les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des activités ainsi que toutes les précisions d'ordre organisationnel de ces services de proximité.

Les principales modifications de ce règlement, approuvé lors du conseil municipal du 6 juillet 2023, portent sur les modalités d'accueil à la formule « extra-centre du mercredi » et sur les études surveillées.

En effet, les enfants fréquentant le centre de loisirs élémentaire « Pierrot » le mercredi ont la possibilité de pratiquer une activité sportive grâce au partenariat établi avec les associations locales. Afin de mieux répondre aux attentes des familles, mais aussi des associations sportives, des précisions ont été apportées sur le nombre et les horaires des activités extra-centre, à savoir la possibilité de pratiquer jusqu'à deux activités entre 9h30 et 11h30 et de 13h00 à 16h30.

Pour des contraintes organisationnelles, aucun enfant ne sera autorisé à participer à une activité extra-centre en dehors de ces horaires. Il est également précisé que l'inscription pour la « formule extra-centre » vaut pour l'année scolaire, elle ne permet donc pas aux enfants de participer aux sorties organisées en journée par le centre de loisirs.

Enfin, parce que nous nous étions engagées à apporter des améliorations organisationnelles de l'étude surveillée, nous avons le plaisir d'intégrer au nouveau règlement une charte des études surveillées. Cette charte, travaillée avec les enseignants et animateurs encadrant les études, a pour but de définir le fonctionnement de cette prestation périscolaire.

Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que la Charte des études surveillées sont consultables et téléchargeables depuis votre Espace citoyens.



Par ailleurs, nous vous informons que compte tenu du contexte inflationniste qui pèse lourdement sur les finances publiques, le conseil municipal, lors de la séance du 6 juillet 2023, a été amené à se prononcer sur la réévaluation de la participation des familles pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires afin de faire face à l'inflation galopante de ces deux dernières années et à la hausse significative des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Le Service Education-Jeunesse de la ville reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons, dès à présent, une bonne rentrée scolaire 2023-2024 et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Bonne à tous*



**CÉLINE VILLECOURT**  
*[Signature]*  
**Maire**  
**Vice-présidente du Conseil départemental**



**PASCALE MOLLIERE**  
*[Signature]*  
**Adjointe au Maire déléguée**  
**Education-Enfance**



**VANESSA LECLERC**  
*[Signature]*  
**Conseillère municipale déléguée**  
**Petite Enfance - Enfance**  
**Jeunesse - Santé**

